

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la SPL approuvés en Conseil municipal le 21 janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Saint-Christophe dispose de 1 siège pour l'assemblée générale et pour l'assemblée spéciale de la SPL ;

Considérant que pour faciliter la gestion des représentations il est conseillé de nommer la même personne pour ces deux assemblées ;

Considérant qu'il est souhaitable d'ajouter un suppléant ;

Considérant que les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, ont opté pour un vote à main levée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Est désigné en qualité de représentant à la SPL :

M. CHABRIER

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Directeur Général Délégué de la Société Publique Locale Charente Maritime Développement ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	16	04	26
Transmis au C.L. le	20	04	26

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.